

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 07/

Objet : Délégation de fonction et de signature du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Olivier BONNAUD

**Le Maire de la Commune de Vias,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Date de  
transmission à la  
Sous-préfecture :

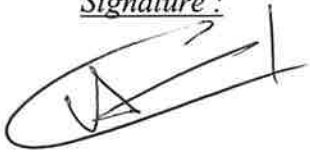
VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier BONNAUD en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Date de  
notification :

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier BONNAUD dans différents domaines,

02/04/2026  
Signature :



**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Olivier BONNAUD, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

**A L'ENVIRONNEMENT et A LA TRANSITION ECOLOGIQUE** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs :

- A la mise en œuvre de la politique environnementale (élaboration des orientations communales en matière de protection de l'environnement, de transition écologique et de développement durable),
- A la protection et à la valorisation des espaces naturels (préservation de la biodiversité, des espaces verts, des milieux naturels et des paysages et leur mise en valeur),
- A la gestion des espaces verts et du patrimoine naturel communal (entretien, aménagement et gestion durable des parcs, jardins, bois et autres espaces naturels),

- A la mise en œuvre d'actions en faveur **des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique,**
- A la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (actions de sensibilisation auprès des habitants, des scolaires et des acteurs locaux).

**A L'AGRICULTURE** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs :

- A la mise en œuvre de la politique agricole locale (élaboration des orientations communales en matière d'agriculture, de valorisation du foncier agricole et de développement rural),
- Au soutien et à l'accompagnement des exploitations agricoles (relations avec les agriculteurs et exploitants du territoire),
- A la préservation du foncier agricole (protection et valorisation des terres agricoles en lien avec les documents d'urbanisme et les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols),
- Au développement des circuits courts et de l'agriculture locale (promotion des productions locales, des circuits courts et des initiatives favorisant la consommation de produits locaux),
- A l'agriculture durable (encouragement des pratiques respectueuses de l'environnement).

**A LA PROTECTION DU LITTORAL** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs :

- Mise en œuvre de la politique littorale (élaboration des orientations communales en matière de protection, d'aménagement et de gestion durable du littoral),
- A la préservation des espaces littoraux et des milieux naturels (suivi et actions visant à protéger les plages, les dunes, les zones humides, les espaces naturels sensibles, la biodiversité),
- A la lutte contre l'érosion et la gestion du trait de côte (actions de prévention et de gestion de l'érosion littorale en lien avec les partenaires compétents et les stratégies locales de gestion du trait de côte),
- A la qualité des eaux de baignade et du milieu marin,
- A la réglementation et usages du littoral (accès aux plages, activités nautiques, occupations temporaires...),
- A la gestion des équipements et aménagements littoraux (suivi de l'entretien, de l'aménagement et de la sécurisation des équipements liés au littoral (plages, accès, cheminements, ouvrages de protection)),
- A la prévention des risques littoraux (gestion des risques naturels : submersion marine, tempêtes, inondations et à la mise en œuvre des dispositifs de prévention),
- Aux relations avec les partenaires institutionnels et techniques (services de l'État, collectivités, établissements publics et associations).

**AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS** notamment ce qui concerne le suivi et le développement des relations avec les associations intervenant dans le domaine relevant de son secteur de délégation, participation aux échanges, accompagnement des initiatives locales et soutien aux projets en lien avec la politique municipale.

## **ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BONNAUD, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants, actes administratifs et documents, relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

A ce titre, il est autorisé à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel.

## **ARTICLE 3 : SIGNATURE**

La signature par Monsieur Olivier BONNAUD des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

## **ARTICLE 4 :**

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté, sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de Vias**

